

souverain, sur le rapport du conseil de guerre, et sans égard au pays, à la religion, à la naissance du candidat, et à l'ordre qu'il peut déjà porter.

La décoration est une étoile d'or à huit rayons blancs et rouges, avec écusson blanc portant le chiffre d'Elisabeth Christine, et celui de Marie Thérèse, couronnés d'or, et entourés de l'inscription, *Maria Theresia parentis gratiam perennem voluit*, Marie-Thérèse a voulu rendre perpétuelle cette faveur de sa mère.

Cette croix, surmontée d'une couronne impériale d'or, se porte à la boutonnière attachée avec un ruban noir. On trouvera la figure de cette croix, page 192, pl. XIII, n° 1.

---

1755.

ORDRE de *Saint-Joachim*. (ALLEMAGNE.)

Fondé le 20 juin 1755, par quatorze seigneurs allemands, tous ducs, princes, comtes ou barons, à la tête desquels se trouvoit le prince chrétien François, duc de Saxe-Cobourg-Saalfeld, qui fut élu grand-maître le même jour.

Cette institution a pour but de procurer, par des commanderies, à ses membres les moins aisés, un soutien pour leur vieillesse, et à ses membres les plus aisés, une augmentation de moyens pour faire du bien.

Il se divise en quatre départemens désignés sous les noms de correspondance allemande, correspondance italienne, correspondance polonaise, et correspondance pour le nord.

Il se compose de trois classes ; une de grands-commandeurs, une de commandeurs, et une de chevaliers. Il admet aussi des membres honoraires.

Son chef est un grand-maître élu.

Après lui viennent un grand prieur élu, et vingt-un grands officiers, dont douze ecclésiastiques, qui sont trois prélats, trois prévôts, trois grands aumôniers, et trois doyens ; puis onze séculiers, qui sont un chancelier, un vice-chancelier, un trésorier, un maître des cérémonies, les préfets des quatre départemens de correspondance, un conseiller directorial, un conseiller du trésor, et un conseiller de justice.

Les autres officiers sont, un conseiller et deux secrétaires des commissions, trois actuares et notaires immatriculés, et un clerc : il y a aussi un banquier.

L'Ordre est gouverné par le grand-maître élu et un chapitre.

Ce chapitre est ou général ou ordinaire.

Le chapitre général se compose du grand-maître, qui préside, du grand-prieur élu, des vingt-un grands officiers, lesquels sont nommés pour cette raison grands capitulaires, et de sept députés pris parmi les trois classes de chevaliers.

Le chapitre ordinaire se compose du grand-maître, *président*, du grand-prieur élu, du chancelier, du vice-chancelier, du trésorier, du maître des cérémonies, du conseiller directorial, du conseiller du trésor, et du conseiller de justice.

Les nominations et promotions se font en chapitre. Ceux qui se présentent doivent prouver quatre quartiers de noblesse, deux du côté paternel et deux du côté maternel. Les Français aujourd'hui ne sont point assujétis à cette condition, mais il faut qu'ils soient de la légion d'honneur.

Les non nobles qui se sont distingués par leurs vertus, leurs talens, de même que ceux qui ont fait preuve d'attachement au souverain et au gouvernement de leur pays, peuvent être membres honoraires.

Les vœux qu'on fait en entrant dans l'Ordre consistent essentiellement en ce qui suit : 1° ado-

ration et vénération envers l'Être suprême et la très-sainte Trinité ; 2° tolérance à l'égard de toutes les religions ; 3° fidélité inviolable et à toute épreuve envers son souverain ; 4° soutien à tous les militaires infortunés ; 5° amitié et soutien réciproque entre tous les membres de l'Ordre ; 6° obligation d'être, si l'on est marié, bon époux, bon père, et de vouer ses soins à l'éducation de ses enfans ; 7° obligation encore d'être bon et bienfaisant envers les pauvres honteux et surtout envers les veuves et les orphelins.

L'ordre de Saint-Joachim faisant consister son devoir principal dans une fidélité et une obéissance inviolables à l'égard du souverain dont on est sujet ou que l'on sert, exige toujours que les membres qui se présentent pour être reçus soient munis d'une permission expresse de leur gouvernement.

On voit par tout ceci que cet ordre se fait gloire de professer les maximes qui constituent un bon chrétien, un homme d'honneur, et un bon militaire.

Voici maintenant quelle est sa marque caractéristique.

C'est une croix d'or à huit pointes, émaillée plein blanc, ayant un médaillon fond blanc, bordé d'or, chargé d'un côté de l'image de saint

Joachim, et de l'autre, sur même fond, d'une croix verte à huit pointes. Cette croix est surmontée d'un casque antique. *Voyez* page 294, pl. 25, n° 4.

Le ruban auquel elle est attachée est vert. Le grand-maître et les grands-commandeurs portent ce ruban en écharpe de gauche à droite, avec une plaque au côté gauche, laquelle est une étoile à huit pointes rayonnantes, brodée en argent, ayant au centre la croix verte à huit pointes, entourée d'une couronne de laurier, et de cette devise, qui est celle de l'Ordre, *Deo, principi, legi* (à Dieu, au prince, à la loi), écrite en lettres d'or sur un fond de velours vert.

Les commandeurs portent le même cordon en sautoir, avec une plaque, qui n'est autre chose que la croix de l'Ordre, sans la devise, brodée en argent sur le côté gauche de l'habit.

Les chevaliers ont la croix attachée à la boutonnière avec un petit ruban de même couleur que le cordon, et n'ont pas de plaque.

Les membres ou associés honoraires n'ont pas la croix : ils portent pour toute décoration, à la boutonnière de l'habit, un ruban vert lizeré d'argent.